

Cap-Santé, le 19 juillet 2017

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 juillet 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Denis Beaulieu
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Solange Alain	Secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Patrice Gagnon	Aménagiste

Était absent monsieur le représentant suivant :

Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain
---------------------------	----------------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2017
Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 9 juin au 7 juillet 2017;
- 1.2 Budget 2018 – Nomination des membres du comité des priorités;

- 1.3 Autorisation de signature pour l'entente entre la MRC de Portneuf et l'employé numéro 01-05;
- 1.4 Embauche de M^{me} Caroline D'Anjou à titre d'agente de communication;
- 1.5 Nomination des représentants autorisés pour Revenu Québec-Mon dossier – Modification à la résolution CR 111-05-2017.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 14 juin 2017 – Acte de dépôt;
- 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.2.1 Règlement numéro V-535-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
 - 3.2.2 Règlement numéro V-539-06 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
 - 3.2.3 Règlement numéro 344-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
 - 3.2.4 Règlement numéro 345-17 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
 - 3.2.5 Règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville;
 - 3.2.6 Règlement numéro 495.3-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.2.7 Règlement numéro 496.15-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.2.8 Règlement numéro 499.3-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.2.9 Règlement numéro 436-16 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
 - 3.2.10 Règlement numéro 443-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 398-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
 - 3.2.11 Règlement numéro 626-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.2.12 Règlement numéro 628-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.2.13 Règlement numéro 627-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
 - 3.2.14 Règlement numéro 196 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- 3.3 Demande de la MRC de Portneuf relativement au processus de consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- 3.4 Règlement modifiant le règlement numéro 358 afin d'encadrer les activités de camping, de revoir les pénalités en cas d'infraction et d'actualiser la tarification en vigueur à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf – Adoption du règlement numéro 376;
- 3.5 Travaux d'entretien de cours d'eau – Branche numéro 5 de la rivière Noire, secteur de la route Gravel à Neuville;
- 3.6 Avis de la MRC de Portneuf sur une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Saint-Raymond;

- 3.7 Avis de la MRC de Portneuf sur une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir;
- 3.8 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Marc-des-Carrières afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.;
- 3.9 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir les périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carrières et Cap-Santé – Adoption du règlement numéro 377.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 4.1 Dossier commercial de contestation de l'évaluation foncière – Mandat à la firme Morency société d'avocats.

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;
- 5.3 Octroi d'un contrat pour la réalisation du projet « Les Ouvrages de Portneuf »;
- 5.4 Modifications du plan annuel 2017-2018 du PADF – Ajout d'un projet de réfection de chemin au lac Mathies;
- 5.5 Fonds de la Capitale-Nationale – Nomination d'un représentant et d'un substitut pour la MRC de Portneuf au sein du comité d'analyse des projets (document remis séance tenante);
- 5.6 Appui au projet d'incubateur de la Ville de Saint-Raymond (document remis séance tenante);
- 5.7 Restructuration du Service de développement économique – Autorisation de recruter du personnel;
- 5.8 Réalisation d'un portrait de l'offre de bois pour les unités d'aménagement de la région 03 – Adjudication du contrat.

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Versement de l'aide financière selon l'entente de services;
- 6.2 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) – Aide financière de 20 000 \$;
- 6.3 Appui au projet de train à grande fréquence (TGF) de VIA Rail.

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 septembre 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 septembre 2017** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 150-07-2017

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2017

CR 151-07-2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 juin 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 9 JUIN AU 7 JUILLET 2017

CR 152-07-2017

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	72 009,04 \$
Débours :	259 842,74 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	24 020,00 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	29 773,35 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	15 499,00 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	7 602,99 \$
Culture :	5 183,35 \$
Fonds de croissance :	23 000,00 \$
Ventes pour taxes 2017 :	71 983,98 \$
GRAND TOTAL :	508 914,45 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 9 juin au 7 juillet 2017;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Solange Alain, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 9 juin au 7 juillet 2017, et ce telles que présentées.

Solange Alain, secrétaire-trésorière adjointe

1.2 BUDGET 2018 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS

CR 153-07-2017

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf procède, annuellement, à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, M^{me} Marie-Michelle Pagé, MM. les maires : Gaston Arcand, Nelson Bédard, Jacques Delisle, Daniel Dion, Raymond Francoeur, Léo Gignac, Denis Jobin, Jean-Claude Léveillée, René-Jean Pagé, Pierre Saint-Germain et Dominic Tessier Perry, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 01-05

CR 154-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre la MRC de Portneuf et l'employé numéro 01-05;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires est d'accord avec cette entente;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente intervenue avec l'employé numéro 01-05;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à procéder à tout règlement selon les directives spécifiées dans cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Denis Langlois, maire de Saint-Léonard-de-Portneuf, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

1.4 EMBAUCHE DE M^{ME} CAROLINE D'ANJOU À TITRE D'AGENTE DE COMMUNICATION

CR 155-07-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a planifié de créer un poste d'agent de communication au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et de la directrice du Service de développement économique, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de M^{me} Caroline D'Anjou;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche, à compter du 21 août 2017, de M^{me} Caroline D'Anjou à titre d'agente de communication, à temps plein, au Service de la Direction générale à la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger la lettre d'embauche de M^{me} Caroline D'Anjou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS POUR REVENU QUÉBEC-MON DOSSIER – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CR 111-05-2017

CR 156-07-2017

CONSIDÉRANT de récentes modifications aux services électroniques clicSÉQUR effectuées par le ministère du Revenu créant un nouveau portail « Mon dossier » concernant toutes les relations électroniques avec le ministère du Revenu;

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu a refusé la résolution adoptée par la MRC le 17 mai 2017, car elle ne reprenait pas intégralement le projet de texte de résolution soumis par ce dernier;

CONSIDÉRANT que la responsable des services clicSÉQUR pour la MRC de Portneuf est M^{me} Josée Frenette;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la résolution CR 111-05-2017 soit reprise sous la forme suivante :

MRC de Portneuf
NEQ : 8821268883

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration

Frenette, Josée

Directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de Portneuf, soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption, ce 19 juillet 2017;

QUE copie de cette résolution soit transmise rapidement au ministère du Revenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CR 157-07-2017

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés est venu à terme;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont fait part de leur intérêt à continuer de siéger dans le cadre des travaux du comité consultatif d'urbanisme des TNO;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf reconduise les mandats de M. Mathieu Caron (Réserve faunique de Portneuf), M. Martin Vézina (Zec Batiscan-Nelson) et M. Gérald Saint-Pierre (villégiateur) à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**3.1 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
TENUE LE 14 JUIN 2017 – ACTE DE DÉPÔT**

CR 158-07-2017

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 14 juin 2017, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 14 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT :**

CR 159-07-2017

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-535-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-06 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 344-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 345-17 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 495.3-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

- règlement numéro 496.15-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 499.3-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 436-16 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 443-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 398-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 626-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 628-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 627-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 196 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 436-16 et 443-17 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT AU PROCESSUS DE CONSULTATION SUR LE RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CR 160-07-2017

CONSIDÉRANT que le 24 mai dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé quatre projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant les sujets suivants :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a enclenché un processus de consultation auprès du milieu municipal dans le but de recueillir les commentaires sur les documents déposés et que la date pour la réception des commentaires était fixée au 22 juin dernier;

CONSIDÉRANT les enjeux importants liés à ces orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et les implications de ces dernières en matière d'organisation et de développement du territoire régional au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que le processus de consultation soulève différentes interrogations et que les délais impartis pour procéder à l'analyse des documents et soumettre des commentaires s'avèrent nettement insuffisants;

CONSIDÉRANT que les documents d'orientations font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles ou non disponibles;

CONSIDÉRANT que le texte inhérent aux attentes gouvernementales est en discordance avec le message gouvernemental faisant état « d'attentes adaptées à la réalité des territoires et à une approche partenariale »;

CONSIDÉRANT que la formulation même des attentes gouvernementales et l'utilisation à profusion du verbe « doit » créent des obligations absolues et un régime d'imposition gouvernementale qui laissent peu de flexibilité et ne traduisent pas réellement la possibilité d'adaptation à la réalité de chacun des territoires;

CONSIDÉRANT que la rédaction des orientations gouvernementales ne respecte pas le principe véhiculé par le projet de loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au MAMOT de revoir le processus de consultation en cours concernant le renouvellement des OGAT afin de procéder à une véritable consultation du milieu municipal, selon une approche partenariale;

QUE la MRC de Portneuf demande que la rédaction des orientations gouvernementales soit également revue à la lumière des engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 122, en reconnaissant les municipalités comme des gouvernements de proximité et en laissant une plus grande latitude aux MRC quant aux choix d'aménagement et de développement qu'elles peuvent exercer sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 358 AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS DE CAMPING, DE REVOIR LES PÉNALITÉS EN CAS D'INFRACTION ET D'ACTUALISER LA TARIFICATION EN VIGUEUR À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376

CONSIDÉRANT que lors d'une séance régulière tenue le 17 juin 2015, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté par la résolution CR 140-06-2015 le règlement numéro 358 intitulé « *Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf* »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf avec le gouvernement du Québec lui accordant l'utilisation du territoire compris à l'intérieur des limites du Parc régional afin d'y développer des activités récrétouristiques;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs et les responsabilités associés à la pratique du camping sur les terres du domaine de l'État découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État (C. T-8.1) et du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1, r. 7);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 8 décembre 2010 et que cette entente fut renouvelée en 2016;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la gestion liée au camping sur les terres du domaine de l'État peut être déléguée à la MRC, à l'exception des terres louées par la ministre à des fins d'exploitation d'un camping et des terres situées dans une pourvoirie, une zec ou une réserve faunique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 9 de l'entente, la MRC peut adopter et appliquer son propre règlement en ce qui concerne les normes et les conditions de pratiques liées aux activités de camping sur les terres du domaine de l'État dont la gestion lui a été déléguée, et ce, suite à l'approbation d'un tel règlement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT que lors de la dernière saison estivale, des utilisateurs du Parc naturel régional de Portneuf se sont approprié des espaces en bordure de plans d'eau et sur des îles pour séjourner à l'intérieur du parc et que ces campements ont eu des conséquences néfastes sur l'environnement, notamment en endommageant la rive de certains lacs;

CONSIDÉRANT que suite à ces évènements, la MRC de Portneuf juge opportun d'encadrer les activités de camping de façon à les orienter à l'intérieur des sites aménagés à cette fin pour assurer la protection du milieu naturel et favoriser l'équité envers les différents utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT que la grille de tarification apparaissant au règlement numéro 358 doit être mise à jour, notamment pour tenir compte de la fusion d'Action plans d'eau plein air (APEPA) avec

la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf et y intégrer les tarifs applicables à la location des chalets ainsi qu'aux droits d'accès au centre de ski « Les Portes de l'Enfer »;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de revoir les montants d'amende prévus au règlement, notamment concernant les dispositions ayant trait à la protection de l'environnement et à l'intégrité du milieu naturel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de la MRC de Portneuf a reçu l'approbation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans une correspondance signifiée en date du 29 juin dernier, et que la MRC est autorisée à appliquer son propre règlement en matière d'accès et de séjour sur les terres du domaine public comprises à l'intérieur du territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 358 afin d'encadrer les activités de camping, de revoir les pénalités en cas d'infraction et d'actualiser la tarification en vigueur à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – BRANCHE NUMÉRO 5 DE LA RIVIÈRE NOIRE, SECTEUR DE LA ROUTE GRAVEL À NEUVILLE

CR 162-07-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a reçu des demandes d'intervention concernant la branche numéro 5 de la rivière Noire, affluent du ruisseau de Foy, située à proximité de la route Gravel;

CONSIDÉRANT que les lots concernés sont les lots 3 832 585, 3 832 584, 3 831 353, 3 831 350 et 4 538 647;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien, consistant notamment à l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau et de la végétation aquatique, sont nécessaires afin de favoriser l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau visé par la demande est un affluent de la rivière Noire et est rattaché au dossier numéro 6378-1 du MAPAQ comportant notamment les plans des profils en long et en coupe du cours d'eau qui vont servir à rétablir la cote d'origine du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 126-04-05-87 du 4 mai 1987, adopté dans le cadre des anciens travaux réalisés par le MAPAQ et précisant la nature des travaux à réaliser ainsi que la répartition de leurs coûts, est rendu obsolète étant donné, notamment, l'évolution des connaissances en matière de gestion des cours d'eau et la division de certains lots pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Neuville numéro 17-07-191 adoptée lors de la séance régulière du conseil du 3 juillet 2017, qui autorise le maire ainsi que le directeur général de la Ville de Neuville à signer une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par les propriétaires concernés et que sa répartition est déterminée dans une résolution adoptée par la Ville de Neuville (17-07-191);

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a été faite le 19 juin 2017 auprès des propriétaires des lots concernés afin de les informer des démarches relatives aux travaux, sur le partage des coûts ainsi que sur les aides financières disponibles auprès du MAPAQ et de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière à la MRC devront être envoyées par les propriétaires concernés et analysées ultérieurement;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « la branche numéro 5 de la rivière Noire »;

QUE le règlement numéro 126-04-05-87 du 4 mai 1987, devenu obsolète, est abrogé;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet suppléant et la directrice générale à signer une entente entre la MRC de

Portneuf et la Ville de Neuville afin de confier la gestion des travaux à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 163-07-2017

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 19 juin 2017, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à effectuer des travaux de stabilisation de la rive par empierrage sur une partie du lot 4 623 659 du cadastre du Québec situé en bordure de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à utiliser temporairement, soit pour la durée des travaux, un chemin d'accès existant situé sur une partie des lots 4 623 660 et 4 623 661 afin d'accéder au site des travaux;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation de ces travaux couvrent une superficie de 4 679 mètres carrés (650 m² pour les travaux de stabilisation de la rive et 4 029 m² pour l'utilisation temporaire du chemin d'accès);

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- les travaux de stabilisation envisagés n'empièteront pas sur le champ en culture et seront effectués uniquement sur la rive, après la saison des récoltes;
- le chemin d'accès permettant d'accéder à la zone des travaux sera utilisé uniquement à cette fin;
- les travaux de stabilisation permettront la remise en état de la rive et seront bénéfiques pour le maintien des activités agricoles;

- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDT) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CR 164-07-2017

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 6 juillet 2017, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDT) sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 4 118 961 et 4 118 962 du cadastre du Québec afin d'y effectuer des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur la route 363, au nord de son intersection avec le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à établir une servitude de construction temporaire afin de permettre l'aménagement d'une voie de contournement pour la circulation automobile pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation de ces travaux et l'aménagement d'une voie de contournement temporaire couvrent une superficie de 2 956,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- l'endroit projeté pour la mise en place du nouveau ponceau tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être construit ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture à long terme puisque les lieux seront remis en état suite à la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE MACHITECH INC.

CR 165-07-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières entend adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qu'elle sollicite l'appui de la MRC dans le cadre de ses démarches;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par cette demande sont situés sur une partie du lot 3 233 084 et couvrent une superficie d'environ 8 497,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser la perte de superficie agricole nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Machitech inc., la Ville de Saint-Marc-des-Carrières a proposé deux scénarios de compensation de terrain;

CONSIDÉRANT que le premier scénario consiste à revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carrières dans la partie sud de son parc industriel en réaffectant à des fins agricoles le lot 5 895 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise œuvrant dans le domaine de la production agricole a manifesté son intention d'acquérir le lot 5 895 129 du cadastre du Québec afin d'y effectuer ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le second scénario consiste à réaffecter à des fins agricoles une partie du lot 5 895 127 du cadastre du Québec situé à l'intérieur du parc industriel de la ville de Saint-Marc-des-Carrières, d'une superficie de 8 497,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du projet de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières et l'exclusion de la zone agricole des espaces concernés, la MRC de Portneuf doit modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Marc-des-Carrières et les scénarios de compensation de terrain soumis par celle-ci ont été étudiés par le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole a formulé un avis favorable à l'égard de l'exclusion d'une partie du lot 3 233 084 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 8 497,52 mètres carrés dans la mesure où le lot 5 895 129, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés, fasse l'objet d'une inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces faisant l'objet de la demande d'exclusion de la zone agricole sont adjacents au périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- il ne semble pas y avoir d'autres espaces hors de la zone agricole et de moindre impact sur l'agriculture pour l'agrandissement des installations de l'entreprise;
- la perte de superficie agricole engendrée par l'agrandissement de l'entreprise est compensée par l'inclusion en zone agricole d'une parcelle de terrain d'une superficie supérieure et qui pourra être mise en valeur à des fins agricoles;
- l'agrandissement projeté de l'entreprise génère des bénéfices économiques importants pour la Ville de Saint-Marc-des-Carrières et le secteur ouest de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 233 084 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 8 497,52 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.;

QUE l'appui de la MRC de Portneuf est conditionnel à ce que la perte de sol agricole liée à cette exclusion soit compensée par une inclusion en zone agricole du lot 5 895 129 appartenant à la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole, en considération de la compensation offerte, que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de revoir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Marc-des-Carrières et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole ainsi qu'une vocation agricole aux espaces qui feront l'objet d'une inclusion à la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES VILLES DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET CAP-SANTÉ – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377

CR 166-07-2017

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières entend agrandir son périmètre d'urbanisation dans le prolongement des rues Martel et du Moulin à l'extrême nord-est de son périmètre d'urbanisation sur une superficie de 10,6 hectares pour permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé souhaite étendre son périmètre d'urbanisation dans le secteur des rues Gauthier et Le Normand aux fins d'aménager une deuxième sortie de rue permettant aux résidents du quartier de pouvoir compter sur une voie alternative pour accéder à la route 138 en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Marc-des-Carrières et de Cap-Santé ont présenté une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole et que des ordonnances d'exclusion ont été rendues, selon certaines conditions, respectivement en date des 14 et 16 mars derniers;

CONSIDÉRANT que, conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, les Villes de Saint-Marc-des-Carrières et de Cap-Santé ont produit un dossier argumentaire destiné à justifier leur demande respective;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 253-11-2015 et CR 122-06-2014, a appuyé les démarches d'exclusion de la zone agricole entreprises respectivement par les Villes de Saint-Marc-des-Carrières et de Cap-Santé et avait indiqué son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre les ordonnances d'exclusion de la zone agricole et répondre aux conditions énoncées dans les décisions rendues par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de profiter de ce même exercice de modification pour inclure au schéma d'aménagement et de développement les corrections associées au redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier réalisé conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (décret 802-2016 du 14 septembre 2016);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir les périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carrières et Cap-Santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 DOSSIER COMMERCIAL DE CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT À LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CR 167-07-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision du rôle d'évaluation d'un immeuble commercial situé à Donnacona a été déposée le 17 février 2016 suite à un avis de modification;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier aucune entente jusqu'à maintenant n'a été possible et que la compagnie a entrepris des démarches juridiques auprès du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Altus Ltée a procédé à l'analyse primaire du dossier au printemps 2016, puis à une analyse et à l'élaboration d'un dossier préparatoire au printemps 2017, et

qu'il s'avère nécessaire pour la Ville de Donnacona de finaliser le dossier avec le soutien d'une expertise juridique;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 225 de la MRC prévoit que les frais d'expertise particulière pour ce type de propriété doivent être entièrement assumés par la municipalité concernée par le dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a déjà confirmé, par voie de résolution le 10 juillet 2017 (résolution 2017-07-310), le choix de son expert juridique et le fait qu'elle assumera les frais reliés à cette expertise;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confie un mandat à Morency société d'avocats pour la suite des démarches liées à la requête déposée au TAQ concernant l'immeuble commercial situé sur le territoire de la Ville de Donnacona et portant le matricule 1072-33-7726;

QUE les frais encourus soient entièrement refacturés à la Ville de Donnacona;

QUE la MRC s'engage à tenir la Ville de Donnacona informée du cheminement du dossier de contestation et à obtenir l'autorisation de la Ville si d'autres mandats professionnels étaient requis dans le traitement de ce dossier;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 168-07-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 juillet 2017, soit :

Nº dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#07-17-3060	20 000 \$ 10 000 \$	FDC volet 2 FLI/FLS	Démarrage d'une nouvelle coopérative
#07-17-3069 Société coopérative agricole de Saint-Ubalde	10 000 \$	FDC volet 2	Mandat d'un diagnostic d'entreprise
#07-17-3067 Laurence Petitclerc Poulailler Portn'oeuf	10 000 \$	FDC volet 1	Démarrage d'un poulailler d'œufs biologiques
#07-17-3066 9358-9349 Québec inc. Expo Donnacona	8 000 \$	FDC volet 5	Promotion dans la Mauricie et section agroalimentaire

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 169-07-2017

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 9 juin 2017 lors de sa réunion tenue le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSL 2017-06	Club de vélo de montagne Ciment-Québec/Frenette Bicyclette	Phase 2 – Sentiers de vélo de montagne	45 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
PSL 2017-07	Ville de Neuville	Les sentiers du littoral	18 135 \$	9 068 \$	9 068 \$
PSL 2017-08	Ville de Pont-Rouge	Piste de vélo de montagne urbain	80 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
PSL 2017-09	Club Actigym	Bonification des équipements de gymnastique	44 900 \$	20 000 \$	20 000 \$
PSL 2017-10	Ville de Saint-Raymond	Capsules historiques	9 174 \$	4 363 \$	3 000 \$

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET « LES OUVRAGES DE PORTNEUF »

CR 170-07-2017

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'entente de développement culturel 2017 prévoit une enveloppe de 2 000 \$ dédiée à un projet de transmission des savoir-faire traditionnels de la MRC de Portneuf, sous la formule des « Ouvrages de Portneuf »;

CONSIDÉRANT que le thème de la danse traditionnelle, dont certaines particularités régionales sont à valoriser, a été priorisé pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que M^{me} Jeanne Couture est disponible pour assurer la coordination d'un projet incluant un partenariat avec des organismes de la région, une documentation de la pratique de la danse traditionnelle dans Portneuf et des activités en favorisant la transmission et l'apprentissage;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour la réalisation de ce projet sont de 5 560 \$ plus taxes, si applicables;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible à la suite de la réalisation de projets antérieurs pour compléter le montage financier du projet;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie un mandat à M^{me} Jeanne Couture à titre de chargée de projet pour « Les Ouvrages de Portneuf »;

QUE la MRC de Portneuf autorise des dépenses jusqu'à 5 560 \$ plus taxes pour la réalisation de ce projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et le préfet à signer le contrat associé à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MODIFICATIONS DU PLAN ANNUEL 2017-2018 DU PADF – AJOUT D'UN PROJET DE RÉFECTION DE CHEMIN AU LAC MATHIES

CR 171-07-2017

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017-2018 l'enveloppe du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le volet interventions ciblées locales de la MRC de Portneuf est de 71 112,99 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme non attribuée de 43 947 \$ est actuellement disponible pour l'aide financière aux promoteurs;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la Zec de la Rivière-Blanche est admissible et qu'il rencontre les standards minimums établis par la MRC dans sa grille de sélection des projets pour le PADF;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte de financer, avec l'enveloppe locale du PADF, le projet de réfection de chemin du lac Mathies pour un montant de 7 710 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – VISION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE 2022 FINANÇÉE PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA VISION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (VILLE DE QUÉBEC)

CR 172-07-2017

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 8 décembre 2016 la Loi 109 qui instaurait notamment le Fonds de la Capitale-Nationale et de ses régions;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Loi, le Service de développement économique de la Ville de Québec a élaboré une politique d'investissement visant à préciser le cadre normatif de la vision économique régionale 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec et le gouvernement du Québec doivent signer une entente et que cette dernière prévoit le versement à la Ville d'une somme de 97 M\$ sur une période de 5 ans, soit de l'année 2017-2018 à l'année 2021-2022, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Québec adopte une politique d'investissement préalablement approuvée par chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que le Forum des élus de la Capitale-Nationale a convenu que la répartition approximative du Fonds de la Capitale sera décidée annuellement par le Conseil économique régional en fonction de la population active et de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est en accord avec les sept (7) axes d'intervention de la politique d'investissement présentée par le Service de développement économique et des grands projets de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est favorable à l'adoption de ladite politique d'investissement et désire bénéficier de la réserve financière de la Vision économique régionale 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit nommer un (1) membre et un (1) membre suppléant représentant les entreprises des territoires de la MRC de Portneuf au sein du comité d'analyse de la Vision économique régionale 2022;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la politique d'investissement de la Vision économique régionale 2022;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires;

QUE le conseil nomme M. Mario Benoît comme membre représentant la MRC de Portneuf et M. Christian Giguère comme membre suppléant, et ce au sein du comité d'analyse et de

recommandation de la politique d'investissement de la Vision économique régionale 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES DE SAINT-RAYMOND

CR 173-07-2017

CONSIDÉRANT les besoins de locaux industriels pour le développement des entreprises sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un incubateur d'entreprises aurait un impact positif dans une nouvelle entreprise grâce à son service d'accompagnement technique;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier de la Ville de Saint-Raymond quant à son projet d'implantation d'un incubateur d'entreprises au sein de son parc industriel;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Raymond et de la Corporation de développement de Saint-Raymond pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il serait favorable à l'implantation d'un incubateur d'entreprises;

Il est proposé par M. René-Jean Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet d'implantation d'un incubateur d'entreprises au sein de la MRC de Portneuf, et ce plus précisément à Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RESTRUCTURATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL

CR 174-07-2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a planifié de revoir ses orientations en développement économique après avoir réalisé au moins un an d'opération suite à l'implantation de son nouveau Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la commission du développement économique et social s'est réunie à deux reprises en juin afin d'analyser les scénarios possibles et les options qui s'offrent à la MRC;

CONSIDÉRANT que la commission du développement économique et social a fait part de ses recommandations au comité de travail du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que ces dernières portent sur la bonification du service aux entreprises, ce dernier devant être plus activement pris en charge;

CONSIDÉRANT que, pour y arriver, les embauches d'un agent de développement régional de première ligne ainsi que d'un technicien administratif, pour seconder les démarriages et voir aux suivis des fonds disponibles, sont recommandées;

CONSIDÉRANT également que l'embauche d'une ressource temporaire pour effectuer un portrait de l'entrepreneuriat dans Portneuf est essentielle afin de doter le Service de développement économique d'indicateurs de performance et de données permettant d'agir plus concrètement dans le milieu;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à entreprendre les démarches de recrutement pour combler les postes suivants :

- Agent de développement régional (temps plein);
- Agent de développement régional (temps plein temporaire – 20 semaines);
- Technicien en administration (temps plein).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÉALISATION D'UN PORTRAIT DE L'OFFRE DE BOIS POUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION 03 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CR 175-07-2017

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2017, la MRC de Portneuf a autorisé par résolution (CR 140-06-2017) le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour réaliser un portrait de l'offre de bois des unités d'aménagement de la région de la Capitale-Nationale, et ce dans le respect de la politique d'investissement et de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2017, la MRC de Portneuf a autorisé par résolution (CR 140-06-2017) la formation d'un comité d'évaluation pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les trois firmes invitées à participer à l'appel d'offres étaient le Groupe Conseil en aménagement forestier, Consultants forestiers DGR et Groupe DDM, et qu'ils ont tous déposé avant l'heure butoir (14 juillet 2017, 11 h 30) des offres conformes au devis;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation s'est réuni le 17 juillet 2017 pour d'abord procéder à l'analyse des propositions techniques à l'aide de la grille d'évaluation présentée dans le devis et que les firmes ont obtenu le pointage intérimaire suivant :

- Groupe CAF : 52/100;
- DGR : 78/100;
- Groupe DDM : 84/100;

CONSIDÉRANT que le Groupe CAF n'a pas obtenu le pointage minimum de 70 pour la proposition technique, la proposition financière a automatiquement été rejetée sans être ouverte et elle a été retournée à la firme;

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture des propositions financières des deux firmes restantes, celles-ci ont obtenu le pointage final suivant :

- DGR : 32,26 points;
- Groupe DDM : 43,42 points;

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe DDM est celle ayant obtenu le meilleur pointage et que sa proposition financière respecte le cadre budgétaire alloué au projet;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de service d'une valeur de 30 859 \$ (plus les taxes applicables) avec Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM) pour le mandat de portrait de l'offre de bois pour les unités d'aménagement de la région 03;

QUE conformément à la proportion des surplus identifiés dans chaque MRC pour l'objectif 1.1 du PADF au 1^{er} avril 2017, la MRC de Portneuf assume 33,44 % de la valeur du contrat, soit un montant de 10 320,03 \$ (plus les taxes applicables) prélevé à même son enveloppe du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE SELON L'ENTENTE DE SERVICES

CR 176-07-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de cinq (5) ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le versement d'un montant supplémentaire annuel de 7 333 \$ au montant de base annuel de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que le versement du 7 333 \$ est conditionnel à la présentation d'un plan de travail et des honoraires s'y rattachant pour desservir les municipalités qui ont besoin des services du Centre d'archives;

CONSIDÉRANT que la Direction du Centre d'archives a fait parvenir à la MRC, ce 19 juin 2017, un rapport des travaux effectués dans les municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :
6 480,00 \$ dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente;
- Municipalité de Saint-Casimir :
3 666,50 \$ dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2017;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf la somme de 7 333 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 14000 456 « Archivage – Classement honoraires professionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF (FSSSP) – AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$

CR 177-07-2017

CONSIDÉRANT que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf a adressé, en novembre 2013, une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC dans le cadre d'une campagne de financement spéciale pour l'achat d'un tomodensimètre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé de participer activement à cette campagne en accordant une aide financière de 100 000 \$ répartie sur cinq (5) années, à raison d'un versement de 20 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que depuis le début de cette campagne aucune acquisition n'a encore été faite et que le conseil croit encore en la nécessité de se doter d'un tel équipement dans la région;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC effectue le versement de sa quatrième année d'engagement au montant de 20 000 \$ à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf à cette condition :

- La totalité des contributions versées par la MRC jusqu'à présent, soit 80 000 \$, doit être consacrée uniquement au projet d'acquisition d'un tomodensimètre;

QUE ce montant soit pris au poste « FSSSP – Contribution financière » numéro 02 59001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 APPUI AU PROJET DE TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE (TGF) DE VIA RAIL

CR 178-07-2017

CONSIDÉRANT que VIA Rail a déposé un projet de train à grande fréquence (TGF) auprès du gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, par sa fréquence ainsi que sa fiabilité;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêts locaux;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire, ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada, mais également des investissements du secteur privé;

CONSIDÉRANT que le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la rive nord du Saint-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la rive sud du Saint-Laurent faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la rive sud du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains, ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf :

- Appuie le projet de train à grande fréquence (TGF) de VIA Rail;
- Demande au gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de train à grande fréquence (TGF) de VIA Rail;
- Demande au gouvernement du Québec d'inscrire le projet de train à grande fréquence (TGF) de VIA Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM);
- Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de train à grande fréquence (TGF) de VIA Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'usager d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal, aux principaux pôles de Montréal et aux grands centres urbains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

En juin dernier s'est tenue une assemblée de consultation publique concernant le règlement modifiant le schéma

d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir les périmètres d'urbanisation des villes de Cap-Santé et de Saint-Marc-des-Carrières; ledit règlement a été adopté au point 3.9.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre portant sur les orientations en développement économique a eu lieu le 29 juin 2017. Une recommandation de restructuration du Service a été faite au conseil, ce qui a amené l'adoption de la résolution au point 5.7.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Prochaine rencontre prévue en août.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Il n'y a pas eu de rencontre.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Prochaine rencontre prévue le 30 août 2017.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il n'y a pas eu de rencontre.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

Prochaine rencontre prévue le 14 août prochain.

M. Ghislain Langlais indique que deux nouveautés sont ajoutées au service actuel de transport :

- 1) Une navette supplémentaire vers Québec entre 10 h et 11 h 30. Elle effectuera le même trajet que la première;
- 2) Les étudiants paieront le demi-tarif.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry informe le conseil :

- Afin d'améliorer ses installations, la Régie procédera à la construction d'un nouveau garage à Neuville. Le coût est estimé à 850 000 \$ et ne nécessitera pas de financement par règlement d'emprunt;
- Une discussion est en cours pour l'implantation d'un nouvel écocentre dans le secteur nord-est du territoire desservi par la Régie, soit à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Prochaine rencontre prévue le 15 septembre 2017.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

- 8.1** M^{me} Marie-Michelle Pagé invite la population à se rendre à la 6^e édition des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui se tiendra du 24 au 27 août 2017 et qui, tout particulièrement cette année, coïncide avec le 350^e de la ville de Neuville. Elle précise que le réputé chef cuisinier Jean Soulard est le porte-parole cette année et que plusieurs activités et spectacles seront gratuits.
- 8.2** M. Jean Mainguy donne deux points d'information :
- La première navette de la saison Québec-Rivière-à-Pierre offerte par la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf (Vélopiste) débutera ce samedi 22 juillet. Cette navette est la première des trois qui seront offertes cet été.
 - La compagnie Accès Télécom permet maintenant à la population de Rivière-à-Pierre d'obtenir les services d'Internet haute vitesse et téléphonie; plus de 125 demandes ont déjà été adressées. De plus, il désire mentionner que, pour ceux qui ont déjà changé de compagnie de télécommunication, le code 323 sera retiré et remplacé par le 476. Ces nouveaux abonnés peuvent également communiquer sans frais d'interurbains à Québec, Saint-Gilbert et Saint-Casimir. M. Mainguy invite donc la population à joindre ce nouveau service.
- 8.3** M. Ghislain Langlais invite la population à participer à l'événement Vacances en spectacle qui aura lieu à Pont-Rouge du 24 au 29 juillet prochain et il mentionne que le 29 juillet se tiendra à la Place St-Louis le déjeuner bénévoles et invite les bénévoles à communiquer avec leur organisation pour réserver leur place.
- 8.4** M. Nelson Bédard désire informer la population qu'un projet pilote est présentement en cours au quai de Portneuf. Il s'agit d'une excursion sur un bateau pouvant contenir cinq personnes, elle est offerte accompagnée d'un guide et permet de découvrir le fleuve dans la région de Portneuf. Les détails concernant les dates et heures des excursions peuvent être consultés sur le site de Tourisme Portneuf.
- 8.5** M. René-Jean Pagé invite la population à se rendre à la ville de Lac-Sergent le 22 juillet prochain alors que se tiendra la Régate régionale de canoë-kayak de vitesse.
- De plus, il désire informer la population que suite à un avis du ministère de l'Environnement à l'effet que des coliformes fécaux se retrouvaient dans l'eau du lac et qu'une interdiction à la baignade était en vigueur, la Ville de Lac-Sergent a fait appel à une firme externe pour faire analyser l'eau du lac et que le résultat des 15 analyses a démontré que la baignade pouvait être permise. Le ministère de l'Environnement s'est corrigé et la baignade n'a donc été interdite que pour 24 heures.
- 8.6** M. Denis Jobin mentionne que la 21^e saison de « Les Dimanches en musique » se tiendra en août en l'église de Cap-Santé. L'activité est gratuite et la contribution est sur une base volontaire.

- 8.7** M. Gaston Arcand désire souligner la performance de M. Guillaume Morin, employé de la MRC, qui s'est démarqué lors d'une épreuve internationale à Vancouver (Coupe du monde de course en mer en kayak), celui-ci s'est classé 25^e sur 250 et 6^e meilleur Canadien.
- 8.8** M. Daniel Dion invite la population à la prudence pendant la période estivale, les malheureux événements des dernières semaines l'incitent à passer ce message.
- 8.9** M. Bernard Gaudreau, de son côté, rappelle qu'il n'y a pas de conseil des maires en août, souhaite un bel été à la population et les invite à participer aux différentes activités de la région.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 septembre 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 septembre 2017** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 179-07-2017

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Léo Gignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Secrétaire-trésorière adjointe,

Bernard Gaudreau

Solange Alain